AR Prefecture
043-214300022-20240523-2024052301-DE
Reçu le 28/05/2024

AIGUILHE

COMMUNE D'AIGUILHE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Nombre de conseillers	Date d'affichage	Date de réception en préfecture
16/05/2024	En exercice : 19 Présents : 16 Pouvoirs : 2 Exprimés : 18	16/05/2024	24/05/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Daniel JOUBERT, Maire.

Présents :

Mmes Paula COURIOL, Christine DESSALCES, Jacqueline EYMARD NAVARRO, Catherine MENABE, Anne Dominique POINTET, Isabelle ROMEAS, Paule-Emilie TERRASSE et Josiane VARENNE,
MM. François BRENAS, Didier COURIOL, Didier DUCROS, Daniel JOUBERT, Raymond PAYS, Daniel PERRET, Antoine RAHON et Philippe ROMEUF

Absents excusés :

Mme Eveline REYMOND
MM. Bertrand FRAISSE et Christian PETIT.

Pouvoirs :

Monsieur Christian PETIT donne pouvoir à Monsieur Didier COURIOL
Madame Eveline REYMOND donne pouvoir à Madame Christine DESSALCES

1 - Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Didier COURIOL, à l'unanimité des membres présents, est désigné secrétaire de séance.

Fait et délibéré en Mairie
Les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En Mairie
Le 24/05/2024
Le Maire
Daniel JOUBERT

Le secrétaire de séance
Didier COURIOL

AR Prefecture
043-214300022-20240523-2024052302-DE
Reçu le 28/05/2024

AIGUILHE

COMMUNE D'AIGUILHE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Nombre de conseillers	Date d'affichage	Date de réception en préfecture
16/05/2024	En exercice : 19 Présents : 16 Pouvoirs : 2 Exprimés : 18	16/05/2024	24/05/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Daniel JOUBERT, Maire.

Présents :

Mmes Paula COURIOL, Christine DESSALCES, Jacqueline EYMARD NAVARRO, Catherine MENABE, Anne Dominique POINTET, Isabelle ROMEAS, Paule-Emilie TERRASSE et Josiane VARENNE,
MM. François BRENAS, Didier COURIOL, Didier DUCROS, Daniel JOUBERT, Raymond PAYS, Daniel PERRET, Antoine RAHON et Philippe ROMEUF

Absents excusés :

Mme Eveline REYMOND
MM. Bertrand FRAISSE et Christian PETIT.

Pouvoirs :

Monsieur Christian PETIT donne pouvoir à Monsieur Didier COURIOL
Madame Eveline REYMOND donne pouvoir à Madame Christine DESSALCES

2 – Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 28 mars 2024

Monsieur le Maire invite les conseillers à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2024 dont ils ont été destinataires.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal du 28 mars 2024.

Fait et délibéré en Mairie
Les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En Mairie
Le 24/05/2024
Le Maire
Daniel JOUBERT

Le secrétaire de séance
Didier COURIOL

AIGUILHE

AR Prefecture
043-214300022-20240523-2024052303-DE
Reçu le 28/05/2024

COMMUNE D'AIGUILHE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Nombre de conseillers	Date d'affichage	Date de réception en préfecture
16/05/2024	En exercice : 19 Présents : 16 Pouvoirs : 2 Exprimés : 18	16/05/2024	24/05/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Daniel JOUBERT, Maire.

Présents :
Mmes Paula COURIOL, Christine DESSALCES, Jacqueline EYMARD NAVARRO, Catherine MENABE, Anne Dominique POINTET, Isabelle ROMEAS, Paule-Emilie TERRASSE et Josiane VARENNE,
MM. François BRENAS, Didier COURIOL, Didier DUCROS, Daniel JOUBERT, Raymond PAYS, Daniel PERRET, Antoine RAHON et Philippe ROMEUF

Absents excusés :
Mme Eveline REYMOND
MM. Bertrand FRAISSE et Christian PETIT.

Pouvoirs :
Monsieur Christian PETIT donne pouvoir à Monsieur Didier COURIOL
Madame Eveline REYMOND donne pouvoir à Madame Christine DESSALCES

3– Demande de subventions de fonctionnement des associations

Le conseil délibère sur les demandes de subventions reçues pour l'année 2024 et décide à l'unanimité des membres présents d'allouer les aides suivantes.

	Montants alloués	Abst.	Contre	Pour	Observations
APE École la Coustette	600 €	0	0	18	
Aiguilhe Animation	2000 €	0	0	18	
Comité de jumelage	1000 €	0	0	17	M. Daniel PERRET ne prend pas part au vote
Club de Tarot	250 €	0	0	18	
Club St Michel	350 €	0	0	18	
Aiguilhe Football Club	1200 €	0	0	18	
FNACA	320 €	0	0	18	
ADMR	300 €	0	0	18	
Secours Catholique	300 €	0	0	18	
Secours Populaire	300 €	0	0	18	
Justice et Partage	80 €	0	0	18	
TOTAL	**6 700 €**				

Les crédits nécessaires sont ouverts au compte 65748.

Fait et délibéré en Mairie
Les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En Mairie
Le 24/05/2024
Le Maire
Daniel JOUBERT

Le secrétaire de séance
Didier COURIOL

AIGUILHE

AR Prefecture
043-214300022-20240523-2024052304-DE
Reçu le 28/05/2024

COMMUNE D'AIGUILHE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Nombre de conseillers	Date d'affichage	Date de réception en préfecture
16/05/2024	En exercice : 19 Présents : 16 Pouvoirs : 2 Exprimés : 18	16/05/2024	24/05/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Daniel JOUBERT, Maire.

Présents :
Mmes Paula COURIOL, Christine DESSALCES, Jacqueline EYMARD NAVARRO, Catherine MENABE, Anne Dominique POINTET, Isabelle ROMEAS, Paule-Emilie TERRASSE et Josiane VARENNE,
MM. François BRENAS, Didier COURIOL, Didier DUCROS, Daniel JOUBERT, Raymond PAYS, Daniel PERRET, Antoine RAHON et Philippe ROMEUF

Absents excusés :
Mme Eveline REYMOND
MM. Bertrand FRAISSE et Christian PETIT.

Pouvoirs :
Monsieur Christian PETIT donne pouvoir à Monsieur Didier COURIOL
Madame Eveline REYMOND donne pouvoir à Madame Christine DESSALCES

4– Mandat spécial au Maire : Rencontres et Assemblée générale du Réseau Européen des Sites et des Chemins de Saint-Michel au Monte Sant'Angelo (Italie)

Vu le Code Général des Collectivités locales, Art.L.2123-18, R.2123-22-1
Vu le Décret n°2006, l'article 3 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu le Décret n°2007-23 du 5 janvier 2007, article 7-1, modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,
Vu la délibération n°7 du 7 décembre 2017 fixant les modalités de remboursement des frais d'élus et agents,

Monsieur le Maire participe aux rencontres annuelles et à l'assemblée générale du Réseau Européen des Sites et des Chemins de Saint-Michel, dont la commune est membre, au Monte Sant 'Angelo en Italie du 9 au 13 mai 2024 à l'invitation de la commune italienne.
La délégation aiguilhaise est composée des membres du bureau de l'association "Autour de Saint-Michel d'Aiguilhe" et de Michel Roussel, ancien maire ayant reçu délégation du maire actuel pour représenter à ses côtés la commune.

Les objectifs de l'association dont la commune est membre fondateur, composée de huit collectivités européennes, neuf associations représentant quatre pays : Angleterre, Espagne, Italie et France et forte de neuf sites européens sont :

- proposer des programmes d'animation et d'échanges culturels entre sites,
- coordonner le développement des chemins sur les territoires,
- participer à la valorisation de la recherche dans les domaines de l'histoire et de l'histoire de l'art sur le thème de saint Michel, mutualiser des actions de communication et de promotion touristique des sites adhérents et des chemins de Saint Michel,

AR Prefecture
043-214300022-20240523-2024052304-DE
Reçu le 28/05/2024

- et plus généralement conduire toute action tendant à assurer le rayonnement des chemins de Saint Michel et des sites du réseau.

Elle œuvre à l'obtention de la mention "Itinéraire Culturel Européen" décernée par le Conseil de l'Europe.

La participation à cette manifestation faisant partie des missions assignées aux Maires et leurs élus dans l'intérêt des affaires communales, le remboursement des frais afférents peut être liquidé, pour une durée limitée, et pour tenir compte de situations particulières, sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais, au vu d'une délibération du conseil municipal.
Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal pour lui valider l'octroi d'un mandat spécial pour participer aux rencontres annuelles et à l'assemblée générale du Réseau Européen des Sites et des Chemins de St Michel au Monte Sant'Angelo du 9 au 13 mai 2024 et le remboursement de ses frais de mission sur la base des frais réels.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- valide l'octroi d'un mandat spécial pour Monsieur le Maire,
- décide de la prise en charge des frais de mission, pour se rendre et participer, aux rencontres annuelles et à l'assemblée générale du Réseau Européen des Sites et Chemins de St Michel au Monte Sant'Angelo, sur la base des frais réels qui ont été avancés, sur présentation de justificatifs.

Fait et délibéré en Mairie
Les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En Mairie
Le 24/05/2024
Le Maire
Daniel JOUBERT

Le secrétaire de séance
Didier COURIOL

AR Prefecture
043-214300022-20240523-2024052305-DE
Reçu le 28/05/2024

AIGUILHE

COMMUNE D'AIGUILHE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Nombre de conseillers	Date d'affichage	Date de réception en préfecture
16/05/2024	En exercice : 19 Présents : 16 Pouvoirs : 2 Exprimés : 18	16/05/2024	24/05/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Daniel JOUBERT, Maire.

Présents :
Mmes Paula COURIOL, Christine DESSALCES, Jacqueline EYMARD NAVARRO, Catherine MENABE, Anne Dominique POINTET, Isabelle ROMEAS, Paule-Emilie TERRASSE et Josiane VARENNE,
MM. François BRENAS, Didier COURIOL, Didier DUCROS, Daniel JOUBERT, Raymond PAYS, Daniel PERRET, Antoine RAHON et Philippe ROMEUF

Absents excusés :
Mme Eveline REYMOND
MM. Bertrand FRAISSE et Christian PETIT.

Pouvoirs :
Monsieur Christian PETIT donne pouvoir à Monsieur Didier COURIOL
Madame Eveline REYMOND donne pouvoir à Madame Christine DESSALCES

5– Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AB 518

Monsieur le Maire expose au conseil que Monsieur et Madame BUYCK ont fait l'acquisition de la propriété cadastrée AB 518 au 14 B chemin du coteau, avec pour projet de détacher 2000 m² du terrain en vue d'en faire un lotissement de deux maisons d'habitation.

Sur cette voie la commune ne dispose pas d'une possibilité de retournement sur le domaine public pour les véhicules chargés de l'entretien de voirie et notamment les travaux de déneigement. Jusqu'alors, le propriétaire de la parcelle située au bout de l'impasse du coteau sur la commune de Chadrac acceptait que l'on puisse faire demi-tour sur sa parcelle, toutefois il ne s'agit pas d'une situation pérenne.

La commune a donc saisi l'opportunité du projet de création de ce lotissement pour acquérir une surface de 22.75 m² qui permettra de pouvoir effectuer les manœuvres nécessaire tels que décrites ci-dessus.
Monsieur et madame BUYCK ont accepté de céder une partie du terrain cadastré AB 518, d'une contenance de 22.75 m², au prix total de 1 500 euros.
Tous les frais de vente et de ceux relatifs au détachement de la parcelle seront à la charge de la commune, ladite parcelle étant versée dans le domaine public et rattachée à l'impasse du coteau.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve cette acquisition aux conditions financières mentionnées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à faire établir et signer tous les documents correspondants et notamment ledit acte.

Fait et délibéré en Mairie
Les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En Mairie
Le 24/05/2024
Le Maire
Daniel JOUBERT

Le secrétaire de séance
Didier COURIOL

AR Prefecture
043-214300022-20240523-2024052306-DE
Reçu le 28/05/2024

AIGUILHE

COMMUNE D'AIGUILHE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Nombre de conseillers	Date d'affichage	Date de réception en préfecture
16/05/2024	En exercice : 19 Présents : 16 Pouvoirs : 2 Exprimés : 18	16/05/2024	24/05/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Daniel JOUBERT, Maire.

Présents :
Mmes Paula COURIOL, Christine DESSALCES, Jacqueline EYMARD NAVARRO, Catherine MENABE, Anne Dominique POINTET, Isabelle ROMEAS, Paule-Emilie TERRASSE et Josiane VARENNE,
MM. François BRENAS, Didier COURIOL, Didier DUCROS, Daniel JOUBERT, Raymond PAYS, Daniel PERRET, Antoine RAHON et Philippe ROMEUF

Absents excusés :
Mme Eveline REYMOND
MM. Bertrand FRAISSE et Christian PETIT.

Pouvoirs :
Monsieur Christian PETIT donne pouvoir à Monsieur Didier COURIOL
Madame Eveline REYMOND donne pouvoir à Madame Christine DESSALCES

6– Adhésion au groupement d'achat pour l'électricité et le gaz du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire

Le conseil Municipal,
Vu le Code de l'Energie,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention constitutive jointe en annexe,
Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Energie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Energie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.
Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

AR Prefecture
043-214300022-20240523-2024052306-DE
Reçu le 28/05/2024

Considérant que la commune d'Aiguilhe, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de l'adhésion de la commune d'Aiguilhe au groupement de commandes précité,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune,
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune,
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Aiguilhe, et ce sans distinction de procédures,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune d'Aiguilhe.

Fait et délibéré en Mairie
Les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En Mairie
Le 24/05/2024
Le Maire
Daniel JOUBERT

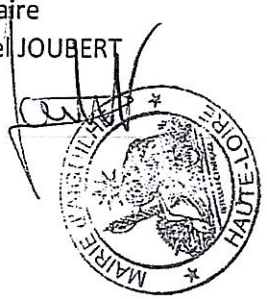

Le secrétaire de séance
Didier COURIOL

AR Prefecture
043-214300022-20240523-2024052307-DE
Reçu le 28/05/2024

AIGUILHE

COMMUNE D'AIGUILHE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Nombre de conseillers	Date d'affichage	Date de réception en préfecture
16/05/2024	En exercice : 19 Présents : 16 Pouvoirs : 2 Exprimés : 18	16/05/2024	24/05/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Daniel JOUBERT, Maire.

Présents :
Mmes Paula COURIOL, Christine DESSALCES, Jacqueline EYMARD NAVARRO, Catherine MENABE, Anne Dominique POINTET, Isabelle ROMEAS, Paule-Emilie TERRASSE et Josiane VARENNE,
MM. François BRENAS, Didier COURIOL, Didier DUCROS, Daniel JOUBERT, Raymond PAYS, Daniel PERRET, Antoine RAHON et Philippe ROMEUF

Absents excusés :
Mme Eveline REYMOND
MM. Bertrand FRAISSE et Christian PETIT.

Pouvoirs :
Monsieur Christian PETIT donne pouvoir à Monsieur Didier COURIOL
Madame Eveline REYMOND donne pouvoir à Madame Christine DESSALCES

7– Convention avec la SPA

Monsieur le Maire propose au conseil de signer une nouvelle convention pour l'année 2024 avec la Société Protectrice des Animaux pour la stérilisation des chats errants. Il convient de préciser que la loi du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale n'a pas rendu obligatoire la stérilisation des chats par les élus communaux.

D'autre part la commune d'Aiguilhe de par son appartenance à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay contribue au fonctionnement du refuge animalier de la SPA.

Cette convention prend effet au 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire propose au conseil de rajouter dans la convention annuelle l'obligation faite aux volontaires locaux identifiés par la SPA qui souhaitent amener des chats errants chez un vétérinaire en vue de leur stérilisation, d'obtenir au préalable un bon récupéré en mairie les y autorisant.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le maire à signer la convention susvisée et décide que la commune s'engage à payer chaque intervention au vétérinaire conventionné dans la limite de 800 € par an.

Fait et délibéré en Mairie
Les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En Mairie
Le 24/05/2024
Le Maire
Daniel JOUBERT

Le secrétaire de séance
Didier COURIOL